

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2015

**Présents** : MM. Adam, Bezert, Micat, Taupin, Roulet, Vandenhecke, Verna, Mmes Galisson, Beauvais, Joubert, Michener, Prieur, Langlade, Saint-Seine, Tartarin

**Secrétaire de séance** : Mme Beauvais Céline

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 01-2015** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 23 rue des Fontaines cadastré ZN n° 936 appartenant à M. et Mme Nonin.

### 2015-07 : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

#### 8.3 Voirie

Le maire rappelle la présentation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) effectuée par le cabinet Kyriakos. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un P.A.V.E.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Une délibération du 5 août 2015 a autorisé le maire à lancer la démarche. Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006465 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°20064658 de 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°20064658.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) tel que présenté.

## **2015-08 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

### 7.5 Finances locales - subventions

Le maire rappelle au conseil municipal les subventions votées en 2014.

Entente sportive Manthelan/ La Chapelle	660,00 €	Union Musicale	460,00 €
Les lutins 2B 2C	100,00 €	U.N.C.	600,00 €
Les restaurants du cœur	200,00 €	Souvenir Français	100,00 €

Le maire précise qu'un dossier de demande de subvention a été envoyé à chaque association communale. Suite aux demandes reçues, il est proposé de voter les subventions suivantes :

Entente sportive Manthelan/ La Chapelle	700,00 €
Club d'aéromodélisme	300,00 €
Club du lévrier de sport de Touraine	700,00 €
Souvenir Français	100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus, soit un total de 1 800 €.

## **2015-09 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN**

### **4.2 Fonction publique – personnel contractuel**

Le maire explique qu'il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien.

Pendant la période scolaire, l'agent d'entretien effectue une heure supplémentaire de ménage à la cantine dans le cadre de l'ALSH. Il faut donc augmenter son temps de travail de 45 min par semaine (temps de travail annualisé).

Le maire explique que cette heure de ménage sera facturée à la communauté de communes du Grand Ligueillois.

Considérant l'existence d'un poste d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 17 h,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De modifier** le temps de travail du poste d'agent d'entretien à 17h45/semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

## **2015-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

### **7.5 Finances locales - subventions**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111 l-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général des contrats départementaux de développement solidaire tel que votée par l'assemblée départementale,

Vu le contrat départemental de développement solidaire,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de l'aménagement de la rue de l'Abbé Favoreau dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage, au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement tel que figurant ci-après :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes	
		Aménagement de la rue de l'Abbé Favoreau	97 370 €
Réserve parlementaire	10 000 €		
Reversement du produit des amendes de police	<i>en cours</i>		
Autofinancement	68 974 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>97 370 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>97 370 €</b>

- **Sollicite** auprès du conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 18 396 €,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

### 2015-11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

#### 7.5 Finances locales - subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune peut obtenir une subvention au titre au reversement du produit des amendes de police,

Considérant que le projet d'aménagement de la rue de l'Abbé Favoreau remplit les critères d'éligibilité pour l'obtention de cette subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement tel que figurant ci-après :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes	
		Aménagement de la rue de l'Abbé Favoreau	97 370 €
Réserve parlementaire	10 000 €		
Reversement du produit des amendes de police	<i>en cours</i>		
Autofinancement	68 974 €		

<b>Total des dépenses</b>	<b>97 370 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>97 370 €</b>
---------------------------	-----------------	---------------------------	-----------------

- **Sollicite** auprès du conseil général une subvention au titre du reversement du produit des amendes de police,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## 2015-12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

### 7.5 Finances locales - subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune peut obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Jean-Marie Beffara,

Le maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention pour le projet d'Aménagement de la rue de l'Abbé Favoreau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement tel que figurant ci-après :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes	
Aménagement de la rue de l'Abbé Favoreau	97 370 €	CDDS –conseil général	18 396 €
		Réserve parlementaire	10 000 €
		Reversement du produit des amendes de police	<i>en cours</i>
		Autofinancement	68 974 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>97 370 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>97 370 €</b>

- **Sollicite** auprès de M. Jean-Marie Beffara une subvention dans le cadre de sa réserve parlementaire,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## 2015-13 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT ÉLECTRICITÉ AVEC LE SIEIL

### 1.1 Commande publique – marché public

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin a des besoins en matière de fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur;

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend** acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** le maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** le maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

### 2015-14 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE ORGANISÉ PAR L' ÉCOLE SAINTE-MARIE DE LIGUEIL

#### 7.5 Finances locales - subventions

Le maire donne lecture d'un courrier de Mme Aude Blanchard, directrice de l'école Sainte-Marie à Ligueil, demandant une aide financière pour un voyage scolaire en Auvergne pour les élèves du CE1 au CM2.

Le maire indique qu'habituellement la commune n'accorde des subventions que pour les écoles publiques et pour des voyages linguistiques.

Après discussion, le conseil municipal :

- **Décide** de ne pas accorder de subvention financière pour un voyage scolaire en Auvergne organisé par l'école Sainte-Marie de Ligueil.

## **2015-15 : DEMANDES DE SUBVENTION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DU LOCHOIS**

### 7.5 Finances locales - subventions

Le maire explique au conseil municipal que le centre de formation d'apprentis de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire et la maison familiale rurale du Lochois demandent une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

Le maire précise que cette demande concerne trois apprenties : Mlle Maeva Bineau, Mlle Alexia Lefèvre et Mlle Eva Cathelin.

Les courriers reçus indiquent qu'une subvention de 70 euros par apprenti permettrait de répondre aux coûts engendrés par les actions éducatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 70 € par apprenti au centre de formation d'apprentis de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire.
- **Accepte** de verser une subvention de 70 € à la maison familiale rurale du Lochois.

## **2015-16: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAI 37 POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR DE COLLECTE DE VÊTEMENTS**

### 3.5 Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

Le maire indique que l'entreprise Le Relai 37 a sollicité la commune pour implanter un conteneur de collecte de vêtements sur notre territoire.

M. Adam a rencontré Madame Géraldine BUNTINX. Elle propose de mettre un conteneur derrière la salle des aéromodélistes avec les conteneurs à verres et à papier.

L'entreprise assure la pose, l'entretien et le vidage régulier du conteneur (1 fois par semaine). Un compte-rendu annuel sera transmis à la commune indiquant les volumes collectés.

Vu le projet de convention proposé par l'entreprise Le Relai 37 pour l'implantation d'un conteneur de collecte de vêtements,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet d'implantation d'un conteneur de collecte de vêtements,
- **Autorise** le maire à signer la convention de partenariat pour l'implantation d'un conteneur de collecte de TLC (textile, linges de maison et chaussures).

## **2015-17: DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE**

### 1.1 Commande publique – marché public

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune doit établir un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée).

L'Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015. Il doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Le maire indique que trois devis ont été demandés pour le diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments communaux :

- VERITAS : 1 600 € H.T.
- SOCOTEC : 1 890 € H.T
- APAVE : 2 800 € H.T

Le maire propose de retenir le devis proposé par la société Véritas. L'entreprise est la moins-disante et les prestations proposées sont équivalentes aux autres propositions. De plus, c'est la seule entreprise à avoir fourni un exemple de rapport.

Vu l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation qui porte sur l'obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout ERP non conforme aux règles d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis de la société VERITAS,
- **Autorise** le maire à signer les documents se rapportant à cette mission.

## **2015-18: AIDE EXCEPTIONNELLE POUR UNE SÉPULTURE**

### **8.2 Aide sociale**

Le maire indique que Mme Monique Ladoireau, domiciliée dans notre commune a été enterrée dans notre cimetière communal. La famille a de grosses difficultés pour régler l'entreprise de pompes funèbres.

La commune a reçu un courrier de la famille demandant une aide pour les frais d'obsèques. Il s'avère que la situation financière de Mme Ladoireau était très mauvaise. De nombreuses dettes ont été découvertes après son décès.

Le maire propose de verser une aide exceptionnelle de 500 € pour participer aux frais d'obsèques s'élevant à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une aide exceptionnelle de 500 € pour participer aux frais d'obsèques de Mme Ladoireau Monique.
- **Indique** que l'aide sera versée directement à l'entreprise de pompes funèbres.

### **Questions diverses :**

#### **Restauration d'un tableau par le comité des fêtes**

M. Bouffeteau, Président de l'association Les Amis de la Gaieté Chapelloise, est venu présenter un projet lors de la dernière réunion d'adjoints. Il explique que leur association souhaite participer financièrement à un projet communal. Il propose de prendre en charge la restauration d'un tableau situé dans l'église (copie du tableau « L'Ange Gardien » de Dominico FETTI). Mme de Saint-Seine explique que la commune avait reçu un courrier de M. du Chazaud (conservateur en chef du patrimoine) indiquant que cette œuvre était très abîmée et qu'il est nécessaire de la restaurer. Un devis a été demandé au restaurateur d'œuvres, M. Marc Philippe de Fondettes. Le montant du devis est de 8 778 € T.T.C.

Le projet a été validé. Mme de Saint-Seine précise que la commune devra régler directement ces travaux et que le comité des fêtes versera une subvention couvrant le montant de la réparation. De plus, une subvention de la DRAC peut être envisagée pour la restauration de ce tableau.

**Aide au secrétariat :**

Le maire indique que Concha Thurier a accepté d'effectuer 7 heures au secrétariat de mairie afin d'aider la secrétaire jusqu'à la fin de son temps partiel (mi-juin). Elle sera présente à la mairie le mardi et mercredi matin.

**Fusion des communautés de communes :**

Le maire indique que le Pays a engagé un bureau d'étude (Stratéal - Calia conseil) pour le projet de fusion des 4 Communauté de communes (Loches Développement, Grand Ligueillois, Touraine du Sud et Montrésor).

Chaque commune doit remplir un questionnaire afin d'étudier les transferts de compétences possibles. Le maire explique que chaque communauté de communes dispose de compétences. Certaines compétences sont exercées de façon obligatoire et d'autres sont facultatives. Les communautés de communes ne disposent pas des mêmes compétences facultatives.

Une réunion de travail est fixée le mardi 21 avril à 20h.

**Création du service Application du Droit des Sols (ADS).**

Le maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'État ne prend plus en charge l'instruction des dossiers d'urbanisme. Un service a donc été créé à l'échelle du Pays. Chaque commune adhèrera au service. Le Pays va recruter 2 instructeurs, 1 secrétaire (en contrat d'avenir). La commune de Loches met à disposition à mi-temps un instructeur. M. Le Cunff, responsable du service Aménagement-Environnement à Loches Développement sera le coordinateur du service (1 demi-journée par semaine). Les bureaux seront situés au Pays. Le coût estimatif du service ADS sera de 2 067 € pour notre commune.

**Présentation globale d'un budget communal :**

Présentation par Lucie Fétiveau, secrétaire, d'un power-point expliquant le budget communal.

**Syndicat des transports scolaires du Ligueillois**

Mme Joubert indique que le conseil général possède un logiciel « Pégase ». Ce logiciel permet de faire les inscriptions en ligne. Le syndicat scolaire va adhérer à ce dispositif.

Le conseil général va augmenter les tarifs du transport scolaire (150 €/an/enfant). Actuellement, le syndicat demande une participation de 100 € par enfant, le reste était pris en charge par le syndicat. Le syndicat a décidé d'augmenter la participation aux familles à 115 €/an/enfant.

**Formation**

Le maire indique que le RPI de Sepmes/Draché va organiser une formation sur la gestion des comportements agressifs à l'école. Il est proposé de mutualiser cette formation avec notre RPI.

**Informations diverses :**

- Passage d'un rallye automobile (association Cart historique) sur notre commune le 11 avril 2015
- Randonnée des Rousserolles le 8 mars 2015 (trois parcours)

*Le prochain conseil municipal aura lieu :*

*- Le mardi 24 mars 2015 à 19h30*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour**  
**du conseil municipal du 24 février 2015**

	<b>Délibérations</b>
<b>2015-07</b>	Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
<b>2015-08</b>	Subventions aux associations
<b>2015-09</b>	Modification du temps de travail du poste d'agent d'entretien
<b>2015-10</b>	Demande de subvention au titre du contrat départemental de développement solidaire
<b>2015-11</b>	Demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police
<b>2015-12</b>	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
<b>2015-13</b>	Adhésion au groupement d'achat électricité avec le SIEIL
<b>2015-14</b>	Demande de subvention pour un voyage scolaire organisé par l'école Sainte-Marie de Ligueil
<b>2015-15</b>	Demandes de subvention pour du centre de formation d'apprentis de la chambre des métiers et de la maison familiale rurale du Lochois
<b>2015-16</b>	Convention de partenariat avec Le Relai 37 pour l'implantation d'un conteneur de collecte de vêtements
<b>2015-17</b>	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux – choix d'un bureau d'étude
<b>2015-18</b>	Aide exceptionnelle pour une sépulture

## Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2015

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Bezert Jean-Marc	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Langlade Carine	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	